

Principes généraux

Le réseau routier du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte comporte trois grands types de routes :

- les routes de fond de vallée empruntées par la grande majorité des visiteurs du site,
- les routes de liaison entre Gorges et Causses qui offrent des vues exceptionnelles sur les Gorges,
- les routes de Causses qui permettent la circulation en bordure de causse et donnent accès aux points de vue et panoramas les plus réputés.



■ **Les routes de fond de vallée**, avec leurs encoissements rocheux, leurs arcs, leurs tunnels, constituent un élément fondamental du paysage des Gorges du Tarn et de la Jonte ; principaux axes de découverte du site, elles appartiennent intrinsèquement à l'histoire des Gorges.

Les deux routes départementales des Gorges du Tarn et de la Jonte (RD 907bis et RD 996) ont subi au cours des années un certain nombre de dégradations liées :

- à la recherche de l'amélioration du transit : élargissements, terrassements ;
- aux besoins de stationnement, au niveau des points de vue, à hauteur des embarcadères ou des campings ;
- aux dépôts de matériaux, stockages, garages....

Les travaux routiers ont pour une large part contribué à détériorer le paysage de la route. Néanmoins ces dernières années, un certain nombre d'aménagements ont été réalisés sur la RD 907bis et la RD 996, qui ont été remarqués pour leur qualité et leur bonne intégration au site et qui devront avoir valeur d'exemple pour les éventuelles interventions futures. L'enjeu sur ces routes de fond de vallée est à appréhender à l'échelle du micro-paysage, celui perçu depuis la route elle-même.

■ **Les routes de versants** présentent, de façon générale, une forte sensibilité paysagère liée à leur visibilité tant depuis le fond de vallée que depuis les versants opposés. Parmi elles, les routes en lacets sont celles dont l'élargissement génère l'impact paysager le plus important. L'enjeu, pour ces routes, se situe donc à l'échelle du grand paysage.



Les routes des Gorges du Tarn et de la Jonte doivent être considérées non seulement comme des axes fonctionnels de circulation, mais aussi comme des éléments à part entière de l'identité du site. En ce sens, les travaux routiers devront respecter les principes suivants :

- améliorer la sécurité des usagers, sans recherche de vitesse de référence homogène.
- accorder la priorité aux exigences paysagères et participer à la mise en valeur du site au travers de la route.

Principes généraux (suite)

Les principes d'interventions seront les suivants :

■ Ne pas lisser les itinéraires, préserver l'identité des paysages traversés en protégeant et en mettant en valeur les éléments pittoresques et caractéristiques tels que :

- les tunnels et arcs : pour éviter de les élargir, l'installation de systèmes de circulation alternée peut être envisagée.
- les parapets et les murs de soutènement en pierres existants.
- les ponts, même s'ils créent des rétrécissements.
- les plantations d'alignement existantes.
- les rochers aux formes caractéristiques.

Ce principe suppose que soient au préalable réalisées des études paysagères fines, mettant en exergue les spécificités de la route dans le site.

■ Limiter les élargissements aux secteurs où leur nécessité s'impose réellement, au regard notamment des contraintes de sécurité ; minimiser leur impact paysager par des travaux et aménagements adaptés, parmi lesquels :

- encorbellement de voie, de préférence en pierre ou en béton brut, permettant d'éviter les déblais ;
- stabilisation des talus de matériaux meubles par mise en forme et végétalisation, ou construction de murs de soutènement en pierres permettant de masquer le front ;
- création de banquettes permettant de rompre la monotonie de coupes routières trop longues ou trop hautes ; en tout état de cause, ces banquettes devront être réalisées de façon irrégulière tant en largeur qu'en hauteur afin de donner l'impression d'un mouvement naturel de terrain et d'éviter tout sentiment d'artificialité.
- traitement des flancs rocheux permettant un meilleur respect de la géomorphologie des roches en place :

Ne conserver que le rocher vif et sain ;

Purger les terres résiduelles en tête de coupe pour dégager l'affleurement rocheux ;

Éviter les coupes ou tailles trop régulières ou mécaniques (pas de pré-découpage) ;

Adapter la taille aux lignes de composition du massif en créant si nécessaire des ressauts et des banquettes, de façon à obtenir un aspect proche de l'aspect initial du rocher.

- après décaissement, patine artificielle des parois les plus voyantes (zones oxydées ocres)

Principes généraux (suite)

En tout état de cause, les plantations sur talus, banquettes... seront composées d'essences se développant naturellement sur le site. Les travaux de végétalisation devront faire l'objet d'un suivi dans le temps afin de s'assurer de la bonne tenue des végétaux plantés.

La configuration topographique des routes de liaison Gorges / Causses entraîne des déblais importants dans les recalibrages et rectifications de virages, qu'il convient de traiter dans une grande cohérence (choix techniques appropriés aux matériaux rencontrés) :

- Dans le cas de talus (matériaux non compacts) des emprises plus importantes peuvent être retenues pour permettre une revégétalisation rapide (pentes douces). Les traits de talus seront adoucis pour éviter que les systèmes racinaires des végétaux en place ne soient dans le vide.
- Dans le cas de parois, les emprises pourront tenir compte des spécificités des rochers (régulières ou fracturées).

L'évacuation des déblais devra être prévue.

■ Dans les secteurs de forte sensibilité paysagère, où la réalisation d'élargissements aurait une incidence sur des éléments caractéristiques du paysage de la route (encorbellements, tunnels...), il sera souhaitable d'envisager l'aménagement d'aires de croisement judicieusement localisées au regard des possibilités du site. On pourra à cet effet utiliser, sous réserve qu'il n'y ait pas de risque de chute de pierres ou de blocs, certains des délaissés qui ponctuent les routes des Gorges et qui pourront ainsi être réhabilités.

■ Eviter, autant que faire se peut, les déblais dans le talus naturel, et en tout état de cause limiter leur impact par un traitement paysager d'intégration : mise en forme du profil de pente, suppression des lèvres en crête, stabilisation éventuelle et végétalisation par des essences locales.

■ Construire, ou reconstruire, en aspect pierre sèche les murs de soutènement, souvent nécessaires pour stabiliser les pieds de talus en terre. S'inspirer pour cela de la morphologie des murs originaux, constitués de pierres de tailles différentes, adaptés aux ondulations du relief ou à la forme des rochers.

La monotonie de ces murs de soutènement pourra être rompue par des décalages ou la réalisation d'escaliers longitudinaux.

Principes généraux (suite)



■ Les travaux de mise en sécurité contre les chutes de blocs rocheux devront faire l'objet d'une approche globale d'itinéraires, intégrant un diagnostic paysager et l'insertion paysagère des équipements de sécurité (grillage de retenue par exemple).

■ Adapter le choix des dispositifs de sécurité à l'identité paysagère des itinéraires et des sections routières :

- parapets en maçonnerie de moellons de pierre calcaire, sur le modèle des parapets existants, et couronnés par un chaperon en pierre taillée de forme demi-ronde ; la hauteur des parapets de pierre, tout en répondant aux exigences de sécurité, ne devra pas avoir pour effet de masquer la vue sur les Gorges ;

- glissières bois ;

- voire pierres plantées (partie amont des Gorges).

Le choix de l'un ou l'autre de ces dispositifs suppose une analyse préalable des caractéristiques paysagères des sections concernées (dominante minérale ou végétale).

En tout état de cause, l'emploi de glissières métalliques devra être banni.

■ Mettre en scène le paysage :

- Signaler les points de vue et belvédères.

- Préserver ou créer des fenêtres dans la végétation permettant de découvrir le paysage ; cette action devra être menée en concertation étroite avec les propriétaires fonciers. et en articulation avec les actions de gestion agricole et forestière.

- Mettre en valeur et signaler les aires d'arrêt principales, aires de dégagement et de stationnement par des plantations adaptées, des aménagements de surface et de superstructures (ex. murets). L'aménagement des aires d'arrêt devra être prendre en compte les caractéristiques paysagères de la section dans laquelle elles s'intègrent (dominante végétale ou minérale).

En tout état de cause, la création ou l'aménagement d'aires de stationnement ou d'arrêt devra s'inscrire dans le cadre d'un schéma global de stationnement, schéma prenant en compte les besoins liés à l'accès à la rivière et aux activités de pleine nature (randonnée, escalade, canoë...), mais aussi les risques de chutes de blocs rocheux. La conservation, l'aménagement, voire la suppression d'aires d'arrêt en bord de RD devront donc s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre, par le Département de la Lozère, d'une politique de gestion du risque de chute de blocs à l'échelle de l'ensemble du site (voir supra).

Principes généraux (fin)

- Définir un vocabulaire routier cohérent :
 - par une systématisation des techniques et des choix de matériaux (par exemple les matériaux et les appareillages des murs et parapets) ;
 - par la mise en cohérence de la signalétique informative et touristique ;
 - par une différenciation du ruban routier et des dégagements (couleurs et matériaux) ;
 - par une même exigence de qualité dans le traitement des aires d'arrêt et de stationnement, des entrées de villages et de bourgs.

- Mettre en place une gestion particulière des abords des routes départementales :
 - définition du nombre d'interventions annuelles de fauchage.
 - interventions spécifiques d'élagage et d'entretien des talus boisés.
 - programme de replantation d'arbres d'alignement, sur les sections où ces alignements existent et participent à l'identité du site, et suivi.

Cas des routes de rebords de Causses

Il s'agira :

- De maintenir le caractère champêtre de ces routes :
 - en limitant les emprises et plates-formes,
 - en gardant les profils qui ondulent avec la topographie,
 - en préservant les clôtures, haies, murs de pierres et plantations d'alignement.

- De favoriser les ouvertures sur les Gorges et les Causses, sur les villages et hameaux, en ménageant des fenêtres de perception (coupes sélectives), en concertation étroite avec les propriétaires fonciers.

- D'aménager sur ces itinéraires des aires d'arrêt rustiques.

- De mettre en exergue les accès aux belvédères par :
 - l'utilisation d'une signalétique intégrée,
 - le marquage des croisements (murs par exemple),
 - la ponctuation des accès par des arbres.



Les belvédères et points de vue

On distinguera ici les belvédères situés en bordure de Causses qui offrent une vue en surplomb des Gorges et les points de vue qui ponctuent les routes des Gorges.

De façon générale, l'aménagement des belvédères et points de vue et leur signalisation doivent se faire dans le respect du site et de son identité.

Cet aménagement privilégiera les mises en situation d'approche progressive et la découverte à pied du panorama.

Un soin particulier devra être porté :

- aux installations de restauration, commerces, boutiques implantés sur ces belvédères et points de vue ou à leurs abords immédiats : les préconisations relatives à l'architecture de ces bâtiments et aux matériaux employés figurent dans la première partie du présent document ; les réseaux seront établis en souterrain (obligation en site classé).

- aux aires de stationnement qui, en fonction des lieux, seront à dominante soit minérale (murets de pierre sèche, sols de gravier...) soit végétale (plantations d'arbres d'ombrage et d'arbustes...). En tout état de cause, on privilégiera une implantation en recul par rapport aux belvédères proprement dits.

- au mobilier (tables de pique-nique, poubelles, fontaines, barrières de sécurité...). On évitera les mobiliers banalisés ou néo-rustiques et on s'efforcera de rechercher les solutions les plus simples et les mieux adaptées au caractère du lieu (ex. bancs intégrés aux murs de soutènement).

- à la signalétique qui devra respecter les principes de la charte de signalétique informative et touristique établie à l'échelle du territoire.

- aux voies d'accès, lorsque le point de vue ou le belvédère n'est pas situé en bordure de route.



Principes généraux

Les forêts des Gorges du Tarn et de la Jonte se composent :

- d'une part de forêts domaniales plantées à la fin du 19ème siècle dans le cadre du programme de "restauration des terres de montagnes" (RTM) pour lutter contre l'érosion des versants ; ces forêts, qui témoignent de l'histoire du site, couvrent de grandes superficies.
- d'autre part de forêts privées, généralement de dimensions plus modestes (notamment sur les versants des cirques de Blajoux, Céret, Prades et sur la section comprise entre Sainte-Enimie et Saint Chély-du-Tarn).

La gestion forestière, dont le but premier est ici le maintien de l'état forestier, peut avoir un impact paysager non négligeable. Les préconisations que nous présentons ici s'appliquent principalement aux forêts de superficie suffisante, c'est à dire pour l'essentiel aux forêts domaniales. Paradoxalement, elles ne pourront que difficilement s'appliquer aux parcelles forestières de petites tailles, alors même que celles-ci présentent généralement une grande sensibilité paysagère.

En tout état de cause, les actions de gestion forestière entreprises sur le site devront prendre en compte la qualité des paysages et s'attacher à respecter l'identité du lieu. La sensibilité paysagère des versants des Gorges et des rebords de Causses nécessite que l'on y adopte des modes d'intervention spécifiques, permettant de concilier impératifs économiques et préservation des caractéristiques paysagères.

Le principal risque consiste en l'abandon des petites parcelles forestières dont l'exploitation se heurte à des difficultés techniques et économiques telles qu'elle ne présente que peu d'intérêt pour leurs propriétaires. La dynamique naturelle de la végétation conduira alors à une fermeture progressive des milieux, avec une déqualification du paysage perçu et une augmentation du risque d'incendie.

■ Sur les secteurs identifiés comme étant menacés par une fermeture des paysages en l'absence de gestion forestière, il s'agira de :

- Favoriser un minimum d'exploitation des boisements des pentes et un " entretien " de la forêt.
- Aider au maintien des prés, au nettoyage des bancels proches des bourgs.
- Promouvoir des modes d'occupation de l'espace permettant de lutter efficacement contre l'enrichissement :
 - sylvopastoralisme associant forêt spontanée ou plantations forestières (hors phases de renouvellement) et pâturage extensif.
 - sylviculture truffière et plantation d'arbres mycorhisés.
 - éclaircies et introduction de feuillus permettant une diversification des ambiances forestières.
 - plantations d'arbres mellifères.

■ Les plantations à la parcelle de pins noirs ou de conifères monospécifiques devront être évitées car elles font fi de la topographie et particularisent la propriété.

La coupe rase pourrait, par endroits, être une solution au rétablissement du paysage des versants (sous réserve d'études spécifiques et de la délivrance des autorisations nécessaires). En tout état de cause, il conviendra alors de favoriser les modes d'occupation et de gestion permettant d'éviter l'enrichissement des parcelles (pastoralisme notamment).

Dans d'autres cas, le boisement des espaces nus situés entre les parcelles déjà boisées pourrait être envisagé, permettant ainsi de compléter le boisement du versant et de supprimer l'effet timbre poste.

De façon générale, des précautions de base devront être prises pour éviter que les travaux d'exploitation ne choquent l'œil de l'observateur ou du visiteur. Une analyse paysagère permettant d'apprécier l'impact visuel des interventions prévues à partir des points de vue privilégiés (panoramas, voies d'accès...), et d'identifier les lignes de force du paysage sur lesquelles asseoir ces interventions (organisation des masses végétales, reliefs, affleurements rocheux...) est un préalable indispensable à tout projet de gestion sylvicole.

Les précautions visant à une meilleure intégration des travaux de gestion forestière consistent essentiellement à :

- respecter l'échelle du paysage concerné et adapter la dimension des coupes à la superficie du boisement. On évitera ainsi aussi bien les coupes à blanc de taille trop importante par rapport au massif boisé, que les coupes rases de trop faible superficie dans un boisement très étendu .

- respecter les lignes dominantes du paysage. Il conviendra d'éviter les coupes aux formes géométriques (rectangle ou trapèze) et préférer des limites épousant la topographie du terrain (parallèles aux courbes de terrain, aux crêtes...). On évitera ainsi les coupes et les plantations dites en "timbre poste" occupant une seule petite parcelle aux contours trop réguliers.

Sur un versant, il sera préférable d'éviter les coupes formant des bandes dans le sens de la pente.

- respecter l'harmonie du paysage en évitant ce qui pourrait constituer une rupture brutale entre la partie exploitée et les peuplements voisins restés sur pied. Afin d'adoucir le bord de coupe, les lisières entre les parcelles exploitées et les peuplements adultes conservés seront traités de façon progressive sur une bande d'au moins 10 mètres de large, à l'intérieur de laquelle ne sera réalisée qu'une simple éclaircie.

- éviter les grands tas de rémanents et les andains alignés dans le sens de la pente.

- veiller à l'intégration paysagère des routes forestières et des pistes de débardage : adaptation à la topographie et appui sur les lignes de force du paysage, limitation de l'emprise aux strictes nécessités d'exploitation, verdissement ou plantation des talus, réutilisation des plateformes des chemins pré-existants quitte à les remettre en état (débroussaillage, élargissements ponctuels).

Les bancels et les vergers

Les bancels impriment une structure au paysage des coteaux mais tendent à disparaître par éboulement et enfrichement.

Il s'agira donc :

- De mener des actions de reconquête agricole de ces bancels en y réhabilitant des productions comme la viticulture, l'arboriculture, le maraîchage, ou en y favorisant la plantations d'arbres truffiers. Pour ce faire, il sera éventuellement nécessaire de prévoir un certain nombre d'aménagements indispensables à leur exploitation : chemins ou rampes d'accès, plateforme de retournement.

- De préserver et réhabiliter les ensembles les plus remarquables des Gorges, notamment aux abords des hameaux et villages :

- reconstruction des murs en pierres,
- réhabilitation du petit patrimoine bâti,
- reconstruction des escaliers et rampes d'accès,
- récupération des eaux de pluie.



Les terrains de camping-caravaning

Il s'agira de :



■ Favoriser un traitement qualitatif des entrées des campings :

- traitement des clôtures en bois ou en haies bocagères (essences diversifiées de milieux humides pour les campings situés au fond des Gorges) ;

- traitement des entrées proprement dites en utilisant de manière forte le bois et la pierre et en veillant à l'intégration des éléments techniques (compteurs, conteneurs, poubelles...). Les dispositifs de fermeture devront faire l'objet d'un soin particulier.

- intégration des enseignes : il conviendra notamment d'éviter les panneaux esseulés et perpendiculaires à la route, ainsi que les enseignes lumineuses au profit d'éclairages directs.

- traitement des dénivelés, rampes et parkings d'entrées : plantations d'accompagnement composées d'arbres et d'arbustes rustiques locaux.

■ Promouvoir les plantations d'arbres d'ombrage à l'intérieur des aires de camping, destinées à la fois à abriter et à masquer les tentes et caravanes. Ces plantations ne devront toutefois pas obstruer la vue sur la rivière (échelle adaptée des arbres).

■ Limiter et travailler l'implantation des habitations légères de loisirs, mobiles homes, chalets ... de façon à mieux maîtriser leur impact visuel, particulièrement important en basse saison.

■ Porter un soin particulier à l'insertion des petites constructions (sanitaires, locaux techniques) qui devront, dans la mesure du possible, être intégrées ou adossées à des constructions existantes. Les matériaux utilisés devront s'inspirer des préconisations architecturales figurant en première partie du présent document.

Les embarcadères et débarcadères

Il conviendra de :

■ Limiter le nombre d'embarcadères pour en réduire l'impact sur le site, et privilégier la création d'embarcadères publics sur les sections de rivière qui en sont actuellement dépourvues (Pas de Souci, Sainte-Enimie, Mas de Lafon notamment)



■ Favoriser leur intégration au site ; un soin particulier sera porté :

- aux aires de stationnement et de retournement qui devront être plantées ;
- aux pistes d'accès par lesquels transitent les véhicules de transport (embarcations et touristes) ;
- aux points de location qui devront s'intégrer au site ; on évitera les structures mobiles ou démontables de type "algécos" , mobiles homes, payottes...
- aux aires de stockage qui pourront être partiellement masquées par des plantations d'arbres et d'arbustes ;
- aux petits équipements de service (points information, sanitaires publics, cabines téléphoniques...)
- aux dispositifs de mise à l'eau ; on pourra, dans la mesure du possible, privilégier l'utilisation de dispositifs démontables (rampes de descente et de remontée des embarcations relevées en hiver) ;

■ Limiter les possibilités de stationnement en bord de rivière.

Les accès à la rivière et les baignades

- Les accès à la rivière existants devront être signalés et limités à l'usage des piétons.

Leur revêtement sera empierré ou stabilisé ; sur les sections les plus pentues, des marches pourront être aménagées, soit taillées dans le rocher, soit à l'aide de rondins de bois fixés dans le sol. En tout état de cause, il conviendra de concilier la sécurité des usagers et la préservation de l'aspect rustique de ces accès.

Ces sentiers devront être régulièrement entretenus et nettoyés.

- Les baignades devront être aménagées de façon la plus légère possible de façon à préserver le caractère naturel du site ; on évitera notamment l'installation de mobilier de type tables, banc ou poubelles.

Ces aires de baignade devront également être régulièrement entretenues et nettoyées

Dans tous les cas,

On préférera :

- contacter avant tout travaux le technicien de rivière du secteur afin d'intégrer les travaux projetés dans une démarche globale de gestion de la rivière.

On évitera :

- les actions ponctuelles et isolées ne s'intégrant pas dans une démarche globale de gestion.

Lutte contre l'érosion : restauration - reconstitution de berges

On préférera :

- l'utilisation des différentes techniques du génie végétal (utilisation de matériaux végétaux vivants et morts) lorsque les conditions climatiques, de sol et le régime du cours d'eau le permettent.

- l'utilisation d'espèces végétales naturellement présentes, adaptées au maintien des berges, si possible prélevées sur place (aulnes, saules, frênes, sureaux, cornouillers...).

- reconstituer une diversité de strates et d'espèces correspondant le plus possible à la ripisylve naturellement présente.

- respecter la logique d'implantation des espèces sur la berge.

- respecter les périodes favorables pour la réalisation des travaux (fin septembre à fin avril).

On évitera :

- le recalibrage du cours d'eau.

- l'utilisation de constructions en inertes comme les enrochements, les gabions... qui chenalisent et artificialisent la rivière, lorsque l'utilisation d'une technique du génie végétal est possible.

- l'utilisation d'espèces exotiques, notamment lors des plantations, afin de limiter les risques d'introduction de plantes inadaptées en envahissantes (peupliers d'Italie, robiniers, acacias, résineux...).

- l'utilisation d'espèces locales non présentes naturellement en bord de cours d'eau (hêtres, peupliers en pied de berge...)

- la constitution d'une ripisylve avec une seule espèce et /ou avec une seule strate (rangée de peupliers...)

Entretien des berges

On préférera :

- l'utilisation de coupes sélectives permettant de conserver ou de reconstituer une diversité de strates, d'espèces et de classes d'âge.
- la conservation d'une végétation suffisamment dense pour pouvoir assurer les fonctions de la ripisylve et notamment le maintien des berges.
- la coupe sélective d'arbres morts sur pied, déstabilisés ou penchés.
- le rajeunissement de la végétation par recépage dans les secteurs vieillissants.
- la plantation ou le bouturage de végétaux dans les parties de berges vulnérables ou sous-végétalisées.
- la suppression des gros embâcles.
- l'évacuation des produits de coupes hors d'atteinte des crues ou leur brûlage sur place, sous contrôle et avec toutes les précautions d'usage nécessaires.
- la réalisation des travaux d'entretien pendant les périodes les plus favorables (de fin septembre à fin avril).

On évitera :

- de laisser les produits et rémanents de coupe sur la berge.
- les coupes massives et suppression de végétation.
- le dessouchage en berge.
- l'uniformisation de la végétation (strates et espèces).
- l'utilisation d'espèces exotiques, notamment lors des plantations, afin de limiter les risques d'introduction de plantes inadaptées en envahissantes (peupliers d'Italie, robiniers, acacias, résineux...).
- l'utilisation d'espèces locales non présentes naturellement en bord de cours d'eau (hêtres, peupliers en pied de berge...)

On préférera :

- limiter l'impact du chantier sur le milieu en employant des techniques douces et en n'utilisant du matériel lourd (tractopelle...) qu'en cas de stricte nécessité.
- travailler lorsque les conditions hydrauliques le permettent, c'est à dire à l'étiage.
- réaliser des aménagements qui s'intègrent bien dans le milieu, en privilégiant les matériaux naturels et en particulier ceux que l'on trouve sur place.
- respecter l'équilibre entre les différentes composantes de l'habitat.
- n'intervenir sur les structures d'habitat piscicoles déjà en place que si elles sont dégradées et que si l'on est sûr de les améliorer.

On évitera :

- les périodes sensibles pour le poisson, en particulier les périodes de production.
- la réalisation d'aménagements sur les secteurs non dégradés.
- les démarches ponctuelles et isolées ne s'intégrant pas dans une démarche globale de gestion.